



## Préfecture de la Vienne

A l'attention de Madame la Préfète

1 Place Aristide Briand  
86 000 POITIERS

Chasseneuil-du-Poitou, le 30 juin 2017

### **Objet : Demande de modification d'Autorisation d'Exploiter**

Madame La Préfète,

Vous recevez ci-après le dossier de demande de modification d'autorisation préfectorale d'exploiter de l'entreprise BONILAIT PROTEINES, pour l'installation qu'elle exploite sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou, au lieu-dit Bonnilet, sur les parcelles cadastrales n°12, 15, 573, 574, 576, 656 (partie), 664, 667, 804 et 805 de la section AL.

Leader en France et présente sur les cinq continents, BONILAIT PROTEINES est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de matières premières laitières en poudre et d'aliments d'allaitement.

BONILAIT-PROTEINES transforme annuellement, sur l'ensemble de ses sites de production, plus d'un milliard de litres de lactosérum issu des unités fromagères : sous-produit de la fromagerie (liquide s'écoulant du caillage des fromages) et de la fabrication de la caséine, il renferme essentiellement le lactose du lait, les protéines sériques, et une fraction plus ou moins importante des minéraux du lait.

Ce produit, réengraissé par l'association de matières grasses végétales et additionné ou non de protéines végétales, a permis le développement d'une gamme de produits destinés à l'alimentation industrielle humaine et animale, ainsi qu'à l'allaitement animal.

En alimentation animale, BONILAIT PROTEINES est leader en France pour les produits destinés à l'allaitement des jeunes animaux.

L'entreprise BONILAIT PROTEINES réalise sur son site de Chasseneuil-du-Poitou, créé en 1957, les opérations suivantes :

- activité de séchage de produits à base de produits laitiers, de protéines, de céréales et de matières grasses végétales, destinés à l'alimentation animale ou humaine ;
- activité de mélange de poudres : fabrication d'aliment d'allaitement et d'aliment médicamenteux pour animaux ;

- activité de reconditionnement : reconditionnement des lactosérums maigres et réengraissés en unité sac et en vrac ;
- activité de distribution d'aliments composés mélassés liquides ;
- activité de reconditionnement des poudres de lactosérum pour l'alimentation humaine.

Dans le cadre de la modernisation de son outil de travail, et dans la perspective de nouveaux marchés commerciaux, BONILAIT PROTEINES envisage aujourd'hui la création d'une nouvelle unité de production sur son site de Chasseneuil-de-Poitou. Ce projet, nommé projet IRIS, consiste en la création d'une unité de préparation d'aliments, dans un bâtiment de grande hauteur construit en surélévation au-dessus d'ateliers existants. Cette unité de production sera destinée à la fabrication d'aliments d'allaitement et au conditionnement d'ingrédients laitiers en poudre.

Le numéro de SIRET de BONILAIT PROTEINES est 781 507 108 00012 et son code APE 1051D.

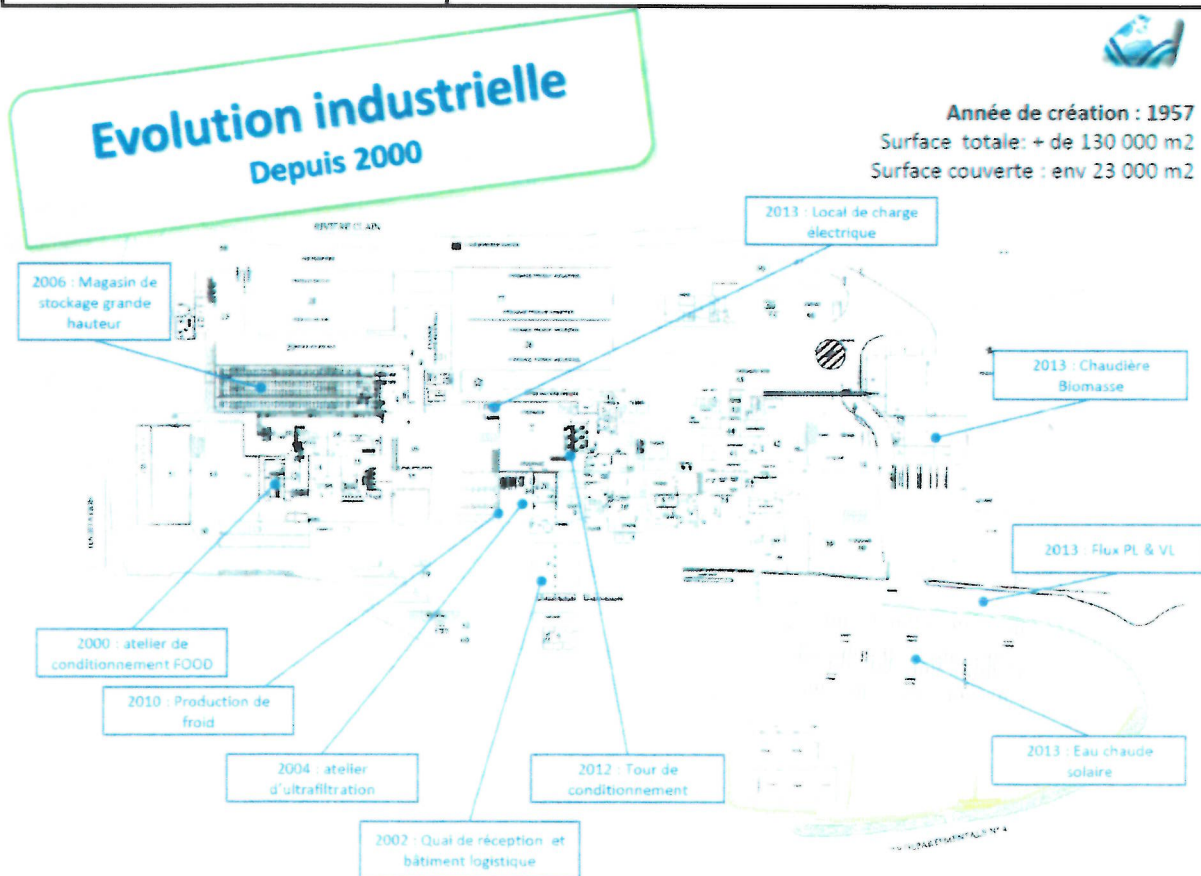
Le signataire de la présente demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées est Monsieur Etienne BROSSE, Directeur Technique.

Les capacités techniques et financières de BONILAIT PROTEINES lui permettront de répondre aux exigences et aux besoins inhérents à l'exploitation de l'installation :

Domaine	Commentaires
<b>Sites de production de BONILAIT PROTEINES</b>	BONILAIT PROTEINES exploite 4 sites de production : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chasseneuil-du-Poitou, dans la Vienne = Siège social et site de production des matières premières laitières pour la consommation humaine ou animale, des aliments d'allaitement et des aliments médicamenteux ;</li> <li>- Saint-Flour, dans le Cantal = Site de production de matières premières laitières réengraissées pour la consommation humaine et animale ;</li> <li>- Tauves, dans le Puy-de-Dôme = Site de concentration du lactosérum de 6 à 30% acheminé ensuite jusqu'à Saint-Flour, Chasseneuil-du-Poitou et Belleville-sur-Vie où il est séché ;</li> <li>- Belleville-Sur-Vie, en Vendée = Site de production de matières premières laitières réengraissées ou non pour la consommation humaine et animale.</li> </ul>

Domaine	Commentaires
<b>Historique de l'installation (non exhaustif)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1957 : Création de l'Union Laitière du Haut Poitou - Union de coopératives - dont l'activité est la transformation des excédents de lait entier des coopératives de la Vienne en poudre et en beurre ;</li> <li>- 1962 : Installation de la Tour de séchage N°2 (SILKEBORG) ;</li> <li>- 1968 : Installation de la Tour de séchage N°4 (ALFA LAVAL), installation de la préconcentration N°4 ;</li> <li>- 1972 : Mise en service de la station d'épuration à boues activées de type aération prolongée ;</li> <li>- 1978 : Construction du bâtiment de fabrication des Aliments d'Allaitement (Atelier 5) ;</li> <li>- 1982 : Installation de la concentration N°1 ;</li> <li>- 1984 : Mise en service de la chaudière fuel / gaz STANDARD FASEL (Raccordement au réseau de gaz naturel) ;</li> <li>- 1985 : Installation de la Tour de séchage N°3 (NIRO ATOMIZEUR) ;</li> <li>- 1987 : Installation de la concentration N°2 ;</li> <li>- 1989 : Transformation en société d'intérêt collectif agricole - SICA SA - de dénomination sociale BONILAIT PROTEINES, dont la nouvelle activité est le séchage du lactosérum et la fabrication d'aliments d'allaitement pour les élevages, installation de la concentration N°5 ;</li> <li>- 1990 : Mise en place de l'atelier d'hydrolyse ;</li> <li>- 1991 : Remplacement du banc de conditionnement et mise en place de l'installation de palettisation automatique (Atelier 5) ;</li> <li>- 1993 : Transformation en société anonyme ;</li> <li>- 1995 : Installation de la Tour de séchage N°1 (APV), mise en service de l'installation de cogénération composée d'une turbine à gaz SOLAR et d'une chaudière de récupération LOREAT ;</li> <li>- 1997 : Installation de la concentration N°3 ;</li> <li>- 1998 : Installation de l'atelier de décarbonatation, construction du poste chargement vrac, mise en place de l'installation d'épaississement des boues à la station d'épuration ;</li> <li>- 1999 : Aménagement de l'extérieur de l'usine avec l'installation de la clôture, et la mise en place d'un parking pour le personnel et les visiteurs, construction d'un bâtiment réception et logistique, construction des quais de dépotage des matières premières liquides, construction d'un pont bascule et mise en place d'un plan de circulation des poids lourds ;</li> <li>- 2000 : Construction de l'atelier de conditionnement alimentaire (atelier 6) ;</li> </ul>

Domaine	Commentaires
<b>Historique de l'installation (suite)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2002 : Mise en service des quais de réception et d'expédition des poids lourds et réorganisation des flux ;</li> <li>- 2004 : Mise en service d'un atelier d'ultrafiltration ;</li> <li>- 2006 : Installation d'un système de racking automatique des palettes : transstockeur (bâtiment 35 m de hauteur) ;</li> <li>- 2007 : Mise en service des installations de désinfection d'eau au chlore gazeux ;</li> <li>- 2010 : Remplacement des installations frigorifiques à l'ammoniac par un système moins consommateur en eau ;</li> <li>- 2012 : Refonte de la tour de conditionnement des bigs-bags sortie tour de séchage ;</li> <li>- 2013 : Installation du local de charges d'accumulateurs, construction de la chaudière biomasse (arrêt de la cogénération) et des panneaux d'eaux chaudes solaires, aménagement des flux des poids lourds et des véhicules légers ;</li> <li>- 2014 : Exploitation de la chaudière biomasse par DALKIA (EDF Optimal solution).</li> </ul> <p>Les principales évolutions industrielles depuis 2000 figurent sur le plan ci-dessous.</p>



Domaine	Commentaires
<b>Clients principaux</b>	Industrie agro-alimentaire, agriculture (élevage)
<b>Moyens internes (bureau d'études, service R&amp;D, ...)</b>	L'organigramme du site de Chasseneuil-du-Poitou est joint en annexe 1 du DDAE.
<b>Démarche qualité entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1997 : Certification produit CCP SOLVOR 2010 ;</li> <li>2002 : Certification HACCP (DS3027) et GMP (2 sites), Création du service QSE ;</li> <li>- 2003 : Double certification HACCP (DS3027 et CCVD) ;</li> <li>- 2006 : Certification ISO 22000 ;</li> <li>- 2008 : Certification GMP B1 + B2 (3sites) ;</li> <li>- 2006 : Certification ISO 22000 (4 sites) ;</li> <li>- 2015 : Certification OEA ;</li> <li>- 2016 : Certification RSPO.</li> </ul>
<b>Agréments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alimentation humaine : agrément n°FR 86.062.001 CE, obtenu en 1998, et révisé en 2006 ;</li> <li>- Alimentation animale : agrément n°FR 86.062.001 obtenu en 2001 ;</li> <li>- Aliments médicamenteux : Etablissement n°1243, Autorisation n°V 0004/97 obtenue en 1997, et modifiée en 2007</li> <li>- Sous-produits animaux : Enregistrement n°7815071080012 obtenu en 2014.</li> </ul>

**Tableau 1 : Capacités techniques – BONILAIT PROTEINES**

Les chiffres clés concernant le groupe BONILAIT PROTEINES sont présentés ci-après :

Années	2014	2015	2016
<b>Chiffre d'affaires</b>	166 141 464 €	130 462 184 €	136 019 940 €
<b>Résultats nets d'exploitation</b>	2 489 955 €	1 974 508 €	1 471 704 €
<b>Capitaux propres</b>	24 688 317 €	26 091 066 €	28 593 963 €
<b>Endettement</b>	12 993 385 €	11 042 685 €	9 813 675 €

**Tableau 2 : Capacités financières – BONILAIT PROTEINES**

Le montant de l'investissement global est de 11,1 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

- environ 5 millions d'euros pour le financement des équipements et du process, financés par du crédit-bail en co-baillage sur 4 banques ;
- environ 0,4 millions d'euros en subvention (Région, aide à l'innovation) ;
- environ 1 million d'euros en subvention FEADER ;

- environ 4,7 millions d'euros pour les bâtiments industriels, investis en fonds propres par BONILAIT PROTEINES, soit 42% du montant total.

L'activité de lavage de citernes de l'installation est subordonnée à l'existence de garanties financières à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, conformément à l'arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5<sup>o</sup> de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

Le montant des garanties financières s'élève à 87 691 €. L'exploitant n'est pas soumis à l'obligation de constitution des garanties financières, ce montant étant inférieur à 100 000 €.

L'activité de BONILAIT PROTEINES consiste en la fabrication de produits industriels issus du lait :

- des substituts laitiers en poudre, destinés à l'alimentation humaine ;
- des produits laitiers en poudre réengraissés (ajout de matière grasse végétale), destinés à l'alimentation animale ;
- des aliments d'allaitement, destinés à l'alimentation animale ;
- des aliments liquides, destinés à l'alimentation animale.

Les principales opérations réalisées sur le site de la société BONILAIT PROTEINES sont les suivantes :

- réception / expédition de produits liquides ou pulvérulents ;
- stockage des produits liquides ou pulvérulents en cuves, silos et entrepôts ;
- mélange, tamisage, transvasement, et conditionnement de produits liquides ou pulvérulents ;
- traitement thermique de produits liquides ;
- concentration de produits liquides (lactosérum) ;
- déshydratation de produits liquides (tours de séchage).

Les principaux flux de matières inhérents à l'activité projetée sont les suivants :

BONILAIT PROTEINES souhaite augmenter sa capacité de traitement pour développer son activité de fabrication d'aliments d'allaitement et de conditionnement d'ingrédients laitiers.

En prenant en compte le projet IRIS, correspondant à une capacité de production supplémentaire de 90 000 t/an, les principaux flux de matières premières sur le site sont les suivants :

Activité	Réception de produits liquides et solides	Nature des produits	En tonnes par an	En litres Equivalent-lait / an	En litres Equivalent-lait / jour
<b>Situation actuelle</b>					
<b>Fabrication d'ingrédients laitiers (séchage)</b>	Matières 1 <sup>ères</sup> liquides laitières (Réception sur 312 jours par an)	Produits laitiers et protéines	/	700 000 000	2 243 600
<b>Mélange de produits en poudre</b>	Matière 1 <sup>ères</sup> solides laitières (Réception sur 260 jours par an)	Lait et babeurre en poudre	18 000	186 915 000	718 904
		Sérum en poudre	5 000	80 906 000	311 177
<b>CAPACITE MAXIMALE JOURNALIERE</b>			<b>3 274 000 Litres eq. Lait / jour</b>		
<b>Situation projetée</b>					
<b>Fabrication d'ingrédients laitiers (séchage)</b>	Matières 1 <sup>ères</sup> liquides laitières (Réception sur 312 jours par an)	Produits laitiers et protéines	/	700 000 000	2 243 600
<b>Fabrication d'aliments liquides</b>	Matières 1 <sup>ères</sup> liquides laitières (Réception sur 260 jours par an)	Produits laitiers	/	2 000 000	7 700
<b>Projet IRIS portant sur 90 000 Tonnes</b>	Matières 1 <sup>ères</sup> solides laitières (Réception sur 260 jours par an)	Lait et Babeurre en poudre	13 600	220 000 000	845 000
		Sérum en poudre	17 650	290 000 000	1 115 000
	<b>Sous-total matières 1<sup>ères</sup> solides</b>			<b>31 250</b>	<b>510 000 000</b>
<b>CAPACITE MAXIMALE JOURNALIERE</b>			<b>4 211 300 Litres eq. Lait / jour</b>		

Tableau 3: Quantités de matières premières laitières reçues sur le site

Les quantités traitées présentées ci-avant correspondent aux quantités de produits finis suivantes :

Secteur de fabrication	Capacité maximale annuelle	Capacité maximale journalière	Dont matières 1 <sup>ères</sup> d'origine animale (produits laitiers)
<b>Situation actuelle</b>			
Fabrication d'Aliments d'Allaitement	70 000 t	190 t	66 t/j
Fabrication d'ingrédients laitiers	80 000 t	220 t	127,8 t/j
Vente d'Aliments liquide	36 500 t	100 t	
Reconditionnement d'ingrédients laitiers en sacs de 25 kg	38 000 t	105 t	
<b>Situation projetée</b>			
Fabrication d'Aliments d'Allaitement	90 000 t	250 t	87 t/j
Fabrication d'ingrédients laitiers	80 000 t	220 t	127,8 t/j
Fabrication d'Aliments liquides	8 000 t	22 t	5,5 t/j
<b>Sous-total</b>	171 000 t	472 t	220,3 t/j
Reconditionnement d'ingrédients laitiers en sacs de 25kg	55 000 t	150 t	

Tableau 4: Quantités de produits finis



Le tableau suivant propose un classement au titre des ICPE, pour les activités qui seront exercées sur le site :

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée	
<b>ACTIVITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE</b>						
<b>3642</b>	<b>3</b>	A(3)	<p>Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :</p> <p>3. Matières premières animales et végétales aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à 75 si A, la proportion de matières animales en poids, est supérieur à 10.</p>	<p>Mélange de matières premières d'origine animale (produits laitiers) et de matières premières d'origine végétale avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une capacité de production annuelle de 171 000 t, soit 472 t/j.</li> <li>- une proportion de matières premières animales A de 47,8%, soit 220,3 t/j.</li> </ul>	75 t/j	472 t/j
<b>2230</b>	<b>A</b>	A(3)	<p>Traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait, à l'exclusion du seul conditionnement :</p> <p>Installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 3642 ou 3643.</p>	Voir ci-dessus – Capacité journalière de 4 211 300 Litres eq. Lait / jour		

Rubrique		A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
2260	1	A (3)	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires, la capacité de production de produits finis étant supérieure à 300 t/j.	Production d'aliments d'allaitement et d'ingrédients laitiers destinés à la consommation humaine, la capacité de production étant de 472 t/j.	A au-delà de 300 t/j	472 t/j
2795	1	A	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant supérieure ou égale à 20 m <sup>3</sup> /j.	Nettoyage en place de l'intérieur des citernes de transport de lactosérum, la quantité d'eau consommée étant voisine de 22 000 m <sup>3</sup> /an, soit 60 m <sup>3</sup> /j.	A au-delà de 20 m <sup>3</sup> /j	60 m <sup>3</sup> /j

Rubrique		A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
1510	2	E	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> .	Volume des entrepôts de stockage des matières premières et produits finis conditionnés : 74 650 m <sup>3</sup> .	E de 50 000 à 300 000 m <sup>3</sup>	74 650 m <sup>3</sup>
2921	a	E	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.	Présence de 2 tours aéroréfrigérantes, pour une puissance thermique évacuée maximale de 3 500 kW (2 x 1 750 kW).	E au-delà de 3 000 kW	3 500 kW
1530	3	D	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	Stockage de sacs en papier kraft, le volume susceptible d'être stocké étant voisin de 2 300 m <sup>3</sup> .	D de 1 000 à 20 000 m <sup>3</sup>	2 500 m <sup>3</sup>

Rubrique		A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
1532	3	D	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	Stockage de palettes bois, le volume susceptible d'être stocké étant voisin de 2 300 m <sup>3</sup> .	D de 1 000 à 20 000 m <sup>3</sup>	2 500 m <sup>3</sup>

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée	
2910	A2	DC	<p>Installation de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...], à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, la puissance thermique maximale étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.</p>	<p>Présence sur le site de 2 chaudières destinées à la production de vapeur, d'une chaudière pour le chauffage des locaux, et de radiants de chauffage, fonctionnant au gaz.</p> <p>La puissance thermique maximale de l'installation est de 14,12 MW PCI (Chaudière STANDARD FASEL 10,6 MW + Chaudière STEIN 3,35 MW + Chaudière VIESSMANN Vitola 0,16 MW + radiants de chauffage 0,0145 MW).</p> <p>Présence d'un groupe électrogène pour le réseau RIA (P= 32 kW, et d'un groupe moto-pompe pour le sprinklage, (P = 190 kW). Ces matériels sont utilisés uniquement en secours.</p> <p>Remarque : les brûleurs des tours de séchage, dont la combustion participe au process, ne sont pas comptabilisés sous cette rubrique.</p> <p>Remarque 2 : une chaufferie biomasse est installée dans le périmètre clos de l'installation, mais est exploitée par DALKIA. Cette chaufferie est exclue du périmètre ICPE de la présente étude.</p>	D de 2 à 20 MW	14,342 MW

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Présence d'une zone de charge d'accumulateurs, la puissance maximale utilisable étant de 66 kW lors de la charge de 12 batteries.	D au-delà de 50 kW	66 kW
4710	2 DC	Chlore (Numéro CAS 7782-50-5). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg.	Présence de chlore gazeux, utilisé pour le traitement de l'eau des puits et forage, la quantité maximale susceptible d'être stockée étant de 196 kg.	DC de 100 à 500 kg	196 kg
1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total.	Distribution de gasoil, le volume annuel distribué étant inférieur à 1 m <sup>3</sup> .	DC si 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> tous carburants confondus < C <sub>eq</sub> ≤ 20 000 m <sup>3</sup>	-
1630	NC	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.	Présence de soude, utilisée pour le nettoyage des matériels, dans un tank de stockage d'une capacité de 46 tonnes.	D de 100 à 250 t	46 t

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
2663	NC	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état non alvéolaire ou expansé, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .	Stockage de palettes en plastique, bigs-bags et films d'emballage, le volume total susceptible d'être stocké étant voisin de 402 m <sup>3</sup> .	D de 1 000 à 10 000 m <sup>3</sup>	402 m <sup>3</sup>
4110	1 NC	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 kg.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges toxiques (toxicité aiguë de catégorie 1) susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,3 kg. Voir détail des stockages au § I.1.5.	DC de 200 kg à 1t	1 kg
4120	1 NC	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 5 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges toxiques (toxicité aiguë de catégorie 2) susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,01 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	D de 5 à 50 t	0,1 t
4130	2 NC	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges toxiques (toxicité aiguë de catégorie 3 par inhalation) susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,006 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	D de 1 à 10 t	0,1 t

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
4320	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 15 t.	La quantité totale et maximale d'aérosols inflammables susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,0968 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	D de 15 à 150 t	1 t
4330	NC	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 1 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges inflammables de catégorie 1 susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,0102 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	DC de 1 à 10 t	0,1 t
4331	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 50 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,2702 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	DC de 50 à 100 t	1 t



Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
4440	NC	Solides combustibles catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges solides combustibles susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 0,0013 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	D de 2 à 50 t	0,01 t
4441	NC	Liquides combustibles catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges liquides combustibles susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 1,0455 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	D de 2 à 50 t	1,2 t
4510	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 3,8542 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	DC de 20 à 100 t	5 t
4511	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.	La quantité totale et maximale de substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 susceptibles d'être présents sur le site est voisine de 19,3185 t. Voir détail des stockages au § I.1.5.	DC de 100 à 200 t	20 t

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
4718	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant inférieure à 6 t.	La quantité maximale de butane en bouteilles susceptible d'être présente sur le site est de 0,225 tonnes.	DC de 6 à 50 t	0,5 t
4719	NC	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg.	La quantité maximale d'acétylène en bouteilles susceptible d'être présente sur le site est de 13 kg.	D de 250 kg à 1 t	25 kg
4722	NC	Méthanol (numéro CAS 67-56-1). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t.	La quantité maximale de méthanol susceptible d'être présente sur le site est de 1 kg.	D de 50 à 500 t	-
4725	NC	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	La quantité maximale d'oxygène en bouteilles susceptible d'être présente sur le site est de 0,026 t.	D de 2 à 200 t	0,1 t

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée	
4734	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant, pour les cavités souterraines et les stockages enterrés, inférieure à 50 t d'essence ou 250 t au total.	La quantité maximale de fioul domestique susceptible d'être présente sur le site est de 6 m <sup>3</sup> , soit 5,13 t.	DC de 50 t (essence) ou 250 t (total) à 1 000 t au total	5,13 t	
4735	2	NC	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant, pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg, inférieure à 250 kg.	La quantité totale et maximale d'ammoniac susceptible d'être présent sur le site est de 56 kg, au sein des groupes de froid.	DC de 150 kg à 5 t	56 kg

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
4802 2	NC	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg.	Présence de groupes de froid, la quantité cumulée de fluide présente dans les installations en contenant plus de 2 kg étant estimée à 110,33 kg.	DC au-delà de 300 kg	120 kg

\* A : Autorisation ; D : Déclaration ; DC : Déclaration et Contrôle périodique, le rayon d'affichage de l'enquête publique est indiqué entre parenthèses.

#### Tableau 5 : Activités du site soumises à la réglementation Installations Classées – objet de la demande

☞ Rayon d'affichage de l'enquête publique : **3 Km** ;

☞ Commune concernée par ce rayon d'affichage : **Chasseneuil-du-Poitou, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Montamisé, Buxerolles, Poitiers, Migné-Auxances.**

Le classement de l'installation au regard de la Directive Seveso III a été évalué au moyen de l'outil d'aide au classement ministériel. Les résultats du calcul du statut sont les suivants :

Sommes calculées	Relativement aux seuils hauts (SH)	Relativement aux seuils bas (SB)
<b>S(a) : Dangers pour la santé</b>	0,009	0,024
<b>S(b) : Dangers physiques</b>	0,015	0,053
<b>S(c) : Dangers pour l'environnement</b>	0,066	0,158

#### ☞ Tableau 6 : Statut Seveso III

☞ Le site n'est pas classé au titre de la Directive Seveso III.

☞ Vous trouvez ci-joint l'ensemble des pièces réglementaires mentionnées dans le livre V du Code de l'Environnement.



Une présentation du projet a été faite au CHSCT le 21 juin 2017. Le compte-rendu de réunion, non encore diffusé, sera transmis à l'Administration dès que possible.

Nous vous remercions de bien vouloir mettre en œuvre la procédure d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées, telle qu'elle est applicable jusqu'au 30 juin 2017, selon les articles L512-2, L512.15, R512-11 à R512-26, et R512-28 à R512-30 du code de l'environnement, et non pas selon la procédure d'instruction de l'autorisation environnementale.

Veillez recevoir, Madame La Préfète, l'expression de notre haute considération.

Monsieur Etienne BROSSIER  
Directeur Technique de BONILAIT  
PROTEINES







**Préfecture de la Vienne**  
A l'attention de Madame la Préfète  
1 Place Aristide Briand  
86 000 POITIERS

Chasseneuil-du-Poitou,

Le 30 juin 2017

**Objet : Dossier de demande de modification d'autorisation d'exploiter ICPE – Plan de l'installation**

Madame la Préfète,

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de l'entreprise BONILAIT PROTEINES, pour son site de Chasseneuil-du-Poitou, nous avons l'honneur de solliciter de votre part la possibilité d'utiliser le format 1/500 pour la représentation des réseaux de l'installation.

L'échelle 1/500 permet en effet de disposer d'un format facilitant la lecture et rendant la reproduction plus aisée.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre requête et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez recevoir, Madame la Préfète, l'expression de notre haute considération.

Monsieur Etienne BROSSE,

Directeur Technique de BONILAIT  
PROTEINES



